



OBJET :
ÉLECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le dix-sept septembre, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

Nombre des membres composant le Comité syndical.....	31	<i>Vincent BEDU, Sylvain BERRIOS, Philippe GOUJON, Patrice LECLERC,</i>
En exercice	31	<i>Valérie MONTANDON, Patrick OLLIER, Sylvain RAIFAUD,</i>
Présents à la Séance.....	18	

Au titre du Conseil de Paris :

Représentés par mandat.....	8	<i>David ALPHAND, Dan LERT,</i>
--------------------------------	---	-------------------------------------

Absents..... 5

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

*Grégoire De la RONCIÈRE,
Denis LARGHERO,*

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

*Jean-Pierre BARNAUD,
Chantal DURAND*

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN,

Célia BLAUDEL,

Jean-Michel BLUTEAU,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI

Colombe BROSSEL donne pouvoir à Sylvain RAIFAUD

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Valérie MONTANDON

Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO

Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI

Magalie THIBAUT donne pouvoir à Jean-Michel VIART

Laurence COULON donne pouvoir à Sylvain BERRIOS

Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient que le Comité syndical procède à la désignation, parmi ses membres, des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat, amenés à siéger pour les marchés publics, ainsi que de leurs suppléants.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Plus précisément, en vertu des dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L. 2121-21 précité, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Il est également précisé que, en application des dispositions de l'article D. 1411-5 du même Code, les conditions de dépôt des listes sont préalablement fixées par le Comité syndical.

À cet égard, par une délibération n°2021-68/CS du 28 septembre 2021, les conditions de dépôt des listes ont été fixées comme suit :

« Les listes doivent comprendre au plus cinq candidats au titre des membres titulaires et cinq candidats au titre des suppléants, leur dépôt intervient auprès du Président du Syndicat en séance, au plus tard à l'issue de l'adoption de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opérations électorales, le Président de séance procédant au constat du dépôt des listes préalablement au lancement des dites opérations.

Dans le cadre des règles précitées, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en désignant 5 titulaires et 5 suppléants.

Il est proposé, dans les conditions exposées ci-avant, de réaliser les opérations électorales pour désigner les membres de la Commission d'appel d'offres.

PROCÈS-VERBAL

Le 28 septembre 2021, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h30 sous la présidence de Monsieur OLLIER.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 31

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 8

Monsieur Denis LARGHERO secrétaire de séance ;

VU le CGCT et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement d'élus au comité syndical, il convient de procéder à la désignation d'une nouvelle commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical de l'EPTB doit ainsi procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Monsieur le Président a invité les membres du Comité syndical à procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres amenée à siéger pour les marchés publics.

Monsieur le Président informe les délégués de ce que 1 liste a été déposée.

La liste déposée est la suivante :

- Liste A composée des candidats suivants :
 - Pour les membres titulaires :
 - Monsieur ALPHAND
 - Monsieur BEDU
 - Madame DURAND
 - Madame FISCHER
 - Monsieur VAUGLIN
 - Pour les membres suppléants :
 - Monsieur BARNAUD,
 - Monsieur LARGHERO
 - Monsieur RAIFAUD
 - Monsieur SARAZIN
 - Monsieur VIART

Il a été procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants = 26
- Suffrages exprimés = 26

La liste A obtient 26 voix, soit la totalité des sièges de la Commission d'Appel d'Offres

Sont ainsi déclarés élus :

- Pour les membres titulaires :
 - Monsieur ALPHAND
 - Monsieur BEDU
 - Madame DURAND
 - Madame FISCHER
 - Monsieur VAUGLIN

- Pour les membres suppléants :
 - Monsieur BARNAUD,
 - Monsieur LARGHERO
 - Monsieur RAIFAUD
 - Monsieur SARAZIN
 - Monsieur VIART

Le Président



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS



Le Doyen d'âge du Comité

Le Secrétaire,

Les membres du Comité Syndical,

Le Président,

Les assesseurs,

<u>ABEL</u> Jean-Pierre : 	<u>ALPHAND</u> David : 	<u>AQUA</u> Jean-Noël : 	<u>BARNAUD</u> Jean-Pierre : <i>Zem h'ieur ygreony</i> 	<u>BEDREDDINE</u> Bélaïde 	<u>BEDU</u> Vincent : 
<u>BERRIOS</u> Sylvain : 	<u>BLAUDEL</u> Célia : 	<u>BLUTEAU</u> Jean-Michel : 	<u>BROSSEL</u> Colombe : 	<u>CHIKOUCHE</u> Mohamed : 	<u>COULON</u> Laurence : 
<u>DE LA RONCIÈRE</u> Grégoire : 	<u>DURAND</u> Chantal : 	<u>DUCHENE</u> Annie : 	<u>FISCHER</u> Josiane : <i>pp</i> 	<u>GOUJON</u> Philippe : 	<u>LARGHERO</u> Denis : 
<u>LECLERC</u> Patrice : 	<u>LERT</u> Dan : 	<u>LORIAU</u> Jérôme : 	<u>MARIN</u> Jean-Yves : 	<u>MOLOSSI</u> Frédéric : 	<u>MONTANDON</u> Valérie : 
<u>NAJDOVSKI</u> Christophe : 	<u>OLLIER</u> Patrick : 	<u>RAIFAUD</u> Sylvain : 	<u>SARAZIN</u> Régis : 	<u>THIBAUT</u> Magalie : 	<u>VAUGLIN</u> François : 
<u>VIART</u> Jean-Michel : 					